

## AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

### Objet du présent avis :

La Régie ARCACHON EXPANSION a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique pour l'implantation d'une activité de type conciergerie / bagagerie, avec installation de casiers sécurisés sur la parcelle cadastrée Section AK N°524, propriété de la commune d'Arcachon, sise à côté des Jardins Jacques Chirac et du MA.AT, derrière les terrains de pétanque et le long de la grille de séparation avec le terrain de la SNCF. La parcelle est nommée « Jardins Jacques Chirac SNCF ».

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

### Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'implantation d'une activité économique de type conciergerie, avec installation de casiers sécurisés sur la parcelle cadastrée Section AK N°524, propriété de la commune d'Arcachon peut manifester son intérêt en sollicitant le cahier des charges de la consultation par un courriel (à l'adresse : [lucie.lhermite@arcachon.com](mailto:lucie.lhermite@arcachon.com)) ou à défaut par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à :

ARCACHON EXPANSION  
6, boulevard Veyrier Montagnères  
BP 151  
33311 ARCACHON cedex

### Date limite de réception des réponses : le 05/06/2022 à 16h00

Les candidats sont informés que toute offre incomplète ou reçue après l'expiration de la date limite de réception des offres sera automatiquement rejetée.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, Arcachon Expansion pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.